

aidé à traiter de la question qu'a soulevée le représentant d'Assiniboia. L'honorable député nous demande d'interrompre nos travaux aujourd'hui, alors que nous en sommes, comme tous le savent, au dernier jour avant les vacances de Pâques, selon une décision déjà prise par la Chambre.

Il y a au programme des travaux très importants, sinon essentiels, que la Chambre doit exécuter. Je crois donc que l'honorable député devrait avoir un motif très sérieux pour interrompre l'ordre établi de nos travaux.

L'événement immédiat qui, selon lui, soulève la question d'urgence et d'importance immédiate, est une décision de la Commission des transports qui permettra de modifier le tarif-marchandises en ce qui concerne le transport des céréales dans une région du Canada sise entre la baie Georgienne et les ports de l'Est. Si je ne me trompe, on en a appelé au gouverneur en conseil de cette ordonnance.

Il a été dit que le gouverneur en conseil constitue un tribunal et que la question est *sub judice*. Je ne suis pas disposé à admettre cette thèse, mais il m'est peut-être inutile de traiter de la question pour rendre une décision. La Chambre a-t-elle le droit de discuter et d'étudier une décision de la Commission des transports avant que le cabinet exerce son pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'appel. Peut-être n'ai-je pas à me prononcer là-dessus et que je ferais mieux d'en rester là.

D'un point de vue plus général, je crois que le tarif-marchandises est sujet à de perpétuelles études et modifications. La commission rend de temps à autre des ordonnances, et il ne me semble pas qu'une ordonnance en particulier doive donner lieu à une interruption de l'étude ordonnée du tarif-marchandises de la manière que le Parlement a prescrite, c'est-à-dire une étude de la part de la Commission des transports, la procédure d'appel, et ensuite la discussion au Parlement et, finalement, l'adoption d'une loi, après mûre réflexion. Je ne crois donc pas que, dans les circonstances, le Règlement permette un tel débat.

DEMANDE DE DOCUMENTS

FOURNITURE DE MINÉRAI D'URANIUM
AU ROYAUME-UNI

Demande n° 96—M. Argue:

Copie de tout contrat, lettre constituant une entente, correspondance ou autres documents, échangés depuis le 1^{er} janvier 1956 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, relativement à la fourniture de minéral d'uranium au Royaume-Uni.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suppose que les documents qui auraient été échangés

entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni, d'après le député d'Assiniboia, sont ceux qui ont trait à l'achat de concentrés d'uranium et non, comme le signale la question, à l'achat de minerais d'uranium. En outre, ils ont été échangés entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni, et non pas entre les gouvernements des deux pays, comme on le dit dans la question. Si le député veut bien transformer sa motion de façon qu'elle englobe la correspondance échangée en mars, avril et mai 1957, je me ferai un plaisir d'y donner suite. Il est entendu, évidemment, qu'il faudra d'abord obtenir le consentement des autres parties à cette correspondance avant de déposer ces documents.

M. l'Orateur: Il vaudrait mieux, peut-être, que le député retire sa motion et la présente de nouveau.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE
DES PETITES PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Ce seront probablement mes dernières paroles avant le congé de Pâques.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Je suis heureux de faire plaisir à tout le monde à l'occasion de Pâques. Vu que nombre d'anciens combattants attendent avec impatience la décision du gouvernement sur la réduction de la superficie exigée dans le cas des petites propriétés—par exemple, dans Kootenay-Ouest, un lotissement de 30 lots d'une demi-acre ne pourra être cédé à des anciens combattants si une décision n'est pas bientôt prise—le ministre peut-il nous dire à peu près quand nous apprendrons quelque chose sur cette question si importante et si urgente pour les anciens combattants?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Cette question a déjà été soulevée à bien des reprises. L'affaire est à l'étude et j'espère pouvoir, pendant le congé de Pâques, examiner le rapport d'une enquête approfondie qui a été faite là-dessus et donner bientôt une réponse à l'honorable député.